



Pôle d'Accompagnement à l'Inclusivité  
et au Rétablissement

## Livret d'Accueil



S.A.V.S. Avens

Mis à jour en novembre 2022

## *Le mot du Directeur*

*Bienvenue au SAVS Avens !*

*Nous sommes heureux de partager ce chemin qui est le vôtre. Aujourd'hui nos trajectoires se croisent, ce n'est pas un hasard.*

*Le service a pour mission de de vous accompagner en bâtissant avec vous la compensation nécessaire pour que vos difficultés quotidiennes ne soient plus une entrave à votre bien-être.*

*Ce document vous présente les informations essentielles à connaître.*

*Bonne route en notre compagnie !*

*Alexis OSTY*

Le **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale** est un service du Pôle d'Accompagnement à l'Inclusivité et au Rétablissement (PAIR), pôle de compétences qui dépend de l'association Avens.

- L'Association Avens est issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des associations AVEFETH et Espérance Var. Elle regroupe 16 établissements et services, 320 salariés et près de 600 personnes accompagnées.
- Le PAIR regroupe à ce jour :
  - Un Foyer de Vie de 14 places en Internat et 17 places en externat
  - 1 place en accueil temporaire à temps plein
  - 1 places en accueil temporaire à temps partiel
  - Un Foyer d'Hébergement de 23 places
  - Un Foyer éclaté de 6 appartements
  - **Un SAVS de 60 places**
- Le SAVS Avens est le fruit de la fusion de deux services historiques de l'aire toulonnaise en 2021, le SAVS ESPERANCE-VAR et le SAVS GAFODIO. Il a permis la mise en commun des compétences dans le suivi de personnes en situation d'handicap psychique, et le « tout-public ».

L'Association Avens défend le pouvoir d'agir et la valorisation des personnes accueillies, au travers d'une politique ambitieuse qui contribue au projet d'une société inclusive et d'une offre de services proactive et moderne.

## SOMMAIRE

<b>1. Où nous trouver ?</b> .....	4
<b>2. Comment venir nous voir ?</b> .....	4
<b>3. Les missions du SAVS</b> .....	5
<b>4. Quelles sont les ressources du SAVS ?</b> .....	5
<b>5. Pour qui ?</b> .....	5
<b>6. L'« accompagnement », qu'est-ce que c'est ?</b> .....	6
<b>7. Nos champs d'accompagnement :</b> .....	6
<b>8. Comment puis-je être admis au SAVS ?</b> .....	7
<b>9. Quand prend fin l'accompagnement ?</b> .....	8
<b>10. Votre parcours global au SAVS</b> .....	8
<b>11. Le SAVS, combien ça coûte ?</b> .....	9
<b>12. Les « Plus » du Service :</b> .....	9
<b>13. Votre consultation, votre expression</b> .....	9
<b>14. Comment consulter votre dossier ?</b> .....	10
<b>15. Les numéros utiles :</b> .....	10

## 1. Où nous trouver ?

### **Les horaires d'ouverture :**

08h30-17h00 du lundi au vendredi  
8h30 - 12h un samedi par mois.

### **Site de GAFODIO**

#### **Notre adresse :**

FOYER GAFODIO 104 Chemin de la Rivière 83000 TOULON

#### **Notre téléphone :**

04 98 00 96 37

### **Site du « Roitelet »**

#### **Notre adresse :**

737, avenue général Picot 83000 Toulon

#### **Notre téléphone :**

04 94 20 06 97

## 2. Comment venir nous voir ?

### **Site de GAFODIO**

Bus : le 36, arrêt Gafodio.

Vélo : la piste cyclable – 200m avant le croisement avec le boulevard de l'Enseigne de Vaisseau Gués (nous prévenir pour que l'on vous ouvre le portail).

### **Site du « Roitelet »**

Situé en ville, dans le quartier Saint Jean, le site du « Roitelet » est accessibles par les moyens de transport en commun de l'agglomération toulonnaise (réseau mistral)  
Arrêt : Ligne 1 ou 31 arrêt : Brunet.

### *3. Les missions du SAVS*

« Le SAVS a pour vocation de contribuer au projet de vie des personnes adultes handicapées, par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. (ART D312-162 du CASF)

### *4. Quelles sont les ressources du SAVS ?*

#### **Une équipe :**

- Trois Educatrices Spécialisées
- Une Conseillère en Economie Sociale et Familiale
- Une Assistante du Service Social
- Une Infirmière à mi-temps
- Un cadre de direction

#### **Des locaux :**

- Les bureaux des professionnels
- Une salle de réunion

#### **Les modalités de travail :**

- Les rendez-vous au SAVS
- Les visites à domicile
- Les accompagnements extérieurs
- Les réunions

Dans le respect du secret partagé, différentes réunions sont organisées entre les professionnels afin de garantir la qualité de votre accueil et de suivre l'évolution de votre projet.

### *5. Pourquoi ?*

Pour bénéficier des services du SAVS, vous devez :

- Avoir plus de 20 ans
- Habiter à Toulon ou dans l'une des communes de l'Est de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, c'est-à-dire : Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest ou La Valette
- Être orienté(e) par la MDPH avec une notification SAVS

## 6. L'« accompagnement », qu'est-ce que c'est ?

C'est le travail que vous allez effectuer avec votre référent(e) afin de mener à bien vos projets. Pour cela, vous le rencontrerez régulièrement dans les locaux du SAVS ou à votre domicile. L'accompagnement du service, est défini par votre Projet d'Accompagnement Personnalisé, sur les bases de vos attentes et des besoins repérés ensemble.

Les trois piliers éthiques de l'accompagnement sont :

- 1) La recherche de votre libre adhésion.
- 2) Le faire avec et pour vous, et pas faire à votre place.
- 3) La préservation ou favorisation de votre autonomie.

## 7. Nos champs d'accompagnement :

- Accès aux droits
- Accès aux soins
- Insertion Professionnelle
- Logement (recherche, maintien, entretien, besoins domestiques)
- Loisirs et Activités
- Citoyenneté
- Participation à la Vie Sociale
- Réseaux de socialisation
- Accompagnement administratif

Plusieurs documents viennent définir le cadre de votre accompagnement dans ce nouveau service :

- Le **Document individuel de Prise en Charge (DIPC)**. Il est le document contractuel de votre accompagnement.
- Le **Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)**. À l'issue de la période d'admission et d'évaluation, il définit les objectifs à atteindre dans le cadre de votre projet individuel.
- La **charte des droits et libertés de la personne accueillie** (en annexe). Document qui définit vos droits et obligations ainsi que ceux du SAVS. Une version simplifiée est disponible dans les bureaux du service.
- Le **Règlement de fonctionnement** (en annexe). Document qui définit les principales modalités concrètes d'exercice de vos droits et devoirs, ainsi que ceux de l'équipe du SAVS.

## 8. Comment puis-je être admis au SAVS ?

### La procédure d'admission au SAVS est la suivante :

- Prise de contact :

A la réception dans le service de votre orientation par la MDPH notifiant le SAVS, nous allons prendre contact avec vous, afin de vous faire une présentation du service d'accompagnement à la vie sociale et vous proposer un RDV.

Vous pouvez également prendre directement contact avec notre service.

Lorsqu'une place est vacante au sein du SAVS :

- Première rencontre

Lors du premier rendez-vous, vous rencontrerez l'équipe du SAVS et la direction. Ils vous remettront une plaquette d'information, et vous présenteront le service et l'accompagnement proposé. Puis vous vous présenterez (votre handicap, les difficultés rencontrées, vos demandes d'aides).

Ces échanges nous permettront de vérifier si vos besoins correspondent à l'accompagnement proposé par le SAVS, en prenant en compte votre projet.

- Etude de la demande

A l'issue de la première rencontre, votre demande sera étudiée en réunion d'équipe.

Si votre demande est validée, vous en serez informé. Vous serez placé sur liste d'attente, en prenant en compte l'urgence de votre situation.

Vous êtes informé de votre admission par téléphone.

- L'admission

Un RDV vous est proposé pour contractualiser votre admission. Un professionnel vous est présenté. Il sera le référent, c'est-à-dire votre interlocuteur privilégié.

Votre référent vous remettra un certain nombre de documents et vous en explique le contenu :

- Le règlement de fonctionnement
- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- La liste des personnes qualifiées auxquelles vous pouvez faire appel pour vous assister en cas de désaccord avec le service
- Le D.I.P.C qui fixe les objectifs de l'accompagnement et les prestations les plus adaptées à vos besoins d'aide. Le DIPC doit être signé par vous et/ou votre représentant légal et la direction du SAVS.



## 9. Quand prend fin l'accompagnement ?

A la date de fin de votre accompagnement, une évaluation sera faite sur l'évolution de votre situation.

La prise en charge par le SAVS prendra fin si les objectifs qui avaient été fixés sont remplis.

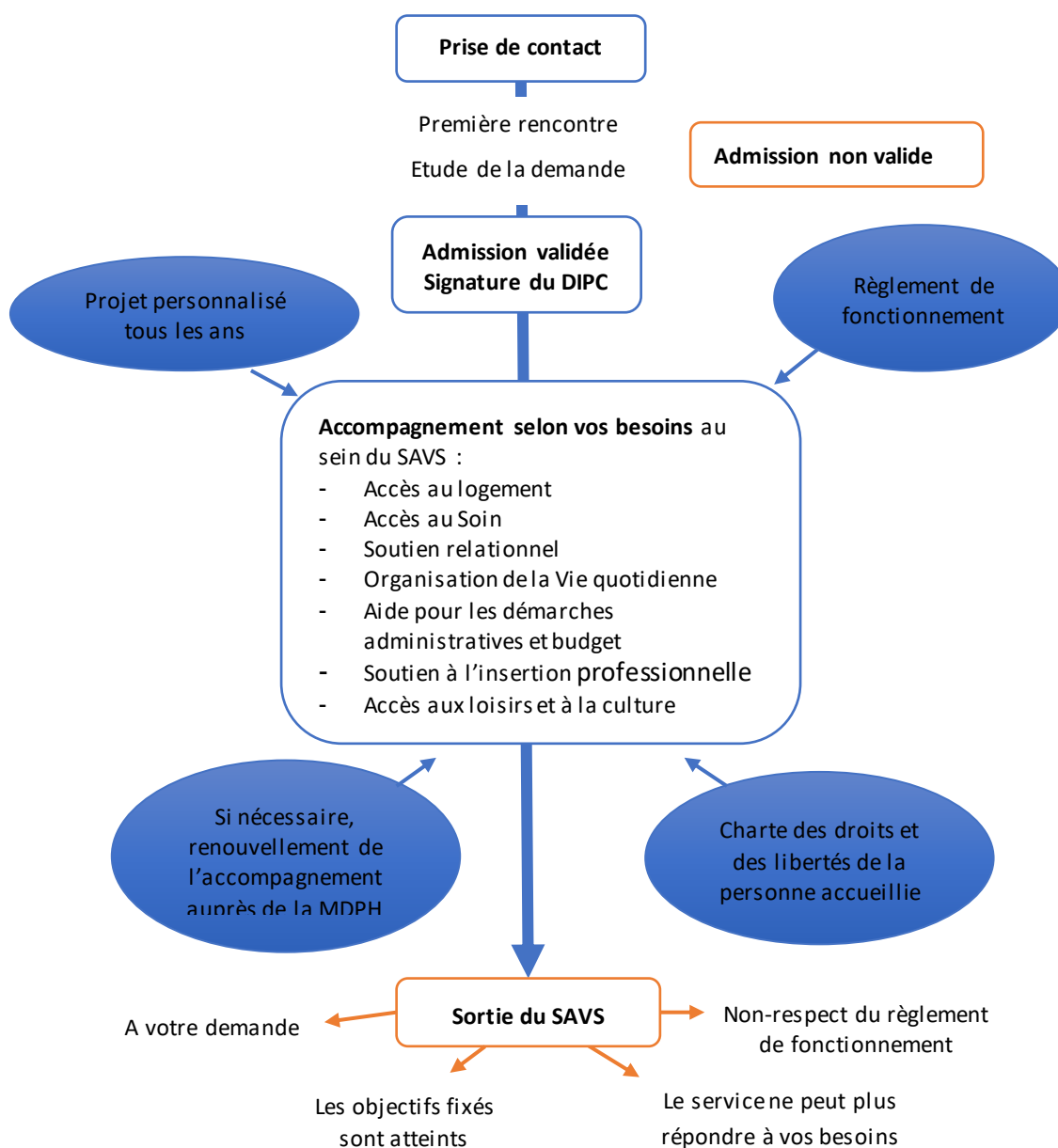
Dans le cas contraire, un renouvellement peut vous être proposé. Renouvellement qui sera étudié par la MDPH.

La fin de l'accompagnement peut intervenir, en cas de :

- Non-respect du règlement de fonctionnement
- Insuffisance du service à répondre aux besoins
- À votre demande

La MDPH sera informée de vos dates d'entrée et de sortie du SAVS.

## 10. Votre parcours global au SAVS





## 11. Le SAVS, combien ça coûte ?

Le SAVS Avens est un service **gratuit**.

Il est financé par une dotation globale du Conseil Départemental du Var

## 12. Les « Plus » du Service :

- Des passerelles possibles avec les différents services de l'association, un appartement autonome et les foyers du Pôle Inclusion Sociale et Habitat ainsi et du Pôle Handicap Psychique.
- Une continuité de service : si votre référent(e) est absent(e), un autre travailleur social prend le relai.
- Une référence renforcée pour les situations qui le nécessitent avec l'intervention d'un binôme de professionnels

## 13. Votre consultation, votre expression

- Vous serez constamment associé(e), avec votre représentant légal, le cas échéant, au projet personnalisé :

Dans sa conception, dans sa réalisation, dans son évaluation.

- Vous serez sollicité(e) afin d'évaluer la qualité du service, au moyen d'un questionnaire annuel.

En cas de difficulté avec le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, deux types de médiation peuvent être envisagées :

- Une médiation interne, avec la Direction du S.A.V.S. et une personne de votre choix ;

Le règlement de fonctionnement définit la manière dont peuvent être recueillies les plaintes et une échelle des différents recours auxquels chaque bénéficiaire peut prétendre (voir **Litiges et contestations**).

- Une médiation externe :

*"Toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie..."*

Art. 9 - Loi du 2 janvier 2002

Vous pourrez accéder à la personne qualifiée en joignant le Conseil Départemental du Var – direction de l'Autonomie au : 04 83 95 46 80

## *14. Comment consulter votre dossier ?*

Chaque bénéficiaire a accès à l'ensemble de son dossier et a droit à un accompagnement lors de sa consultation s'il le souhaite. Il peut le demander lors de la sortie du service.

Si une personne majeure ne peut exercer son droit, le Directeur se tourne vers la personne qui exerce un mandat de protection, ou à défaut au juge des tutelles pour connaître l'interlocuteur.

Le bénéficiaire ou son représentant formule sa demande par écrit en précisant l'objet de sa demande afin de choisir au mieux l'accompagnement adapté à mettre en place.

Le SAVS s'engage à répondre dans un délai maximum d'un mois aux demandes des bénéficiaires d'accéder à leurs dossiers.

Un professionnel pourra accompagner le bénéficiaire lors de la lecture des pièces figurant au dossier pour permettre les explications et les échanges pour en favoriser la bonne compréhension. Des copies des pièces réclamées pourront être réalisées dans le service par le professionnel. La photocopie des documents ne peut se faire sans l'accord de la Direction.

## *15. Les numéros utiles :*

**112** : Urgences

**15** : SAMU

**18** : Pompiers

**17** : Police secours

**114** : réception et orientation des appels des personnes déficientes auditives vers les autres numéros d'appel d'urgence

**04 91 75 25 25** : Centre anti-poisons de Marseille

**39 19** : Violences femme info service

**3977** : Urgence maltraitance

**Toute l'équipe du SAVS vous  
souhaite la bienvenue !**

En annexes :

- Le règlement de fonctionnement
- Le DIPC
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- L'autorisation pour l'utilisation et la conservation de données à caractères personnel
- Attestation droit à l'image : usage interne
- Information sur la personne de confiance
- Formulaire de désignation de la personne de confiance
- Les personnes qualifiées
- L'attestation de remise de documents